

IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

DEMANDE DE RÉVISION

Le demandeur peut demander la révision de la décision du Conseil d'administration en faisant parvenir sa demande de révision par écrit au secrétaire de l'Ordre dans les 30 jours suivant la date de la réception de cette décision.

Le demandeur qui désire être présent pour se faire entendre doit en informer par écrit le secrétaire de l'Ordre au moins cinq jours avant la date prévue pour la séance.

Le demandeur qui désire présenter des observations écrites doit les faire parvenir à la secrétaire de l'Ordre au moins deux jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée.

Demande de révision d'un examen de l'ARM : 348 \$

MODE DE PAIEMENT

Carte de crédit *
(paiement en ligne) Par chèque, ci-joint
(à l'ordre du Barreau du Québec) Comptant
(en personne, à la Maison du Barreau)

* Pour effectuer un paiement en ligne, veuillez vous rendre au www.barreau.qc.ca/paiement et sélectionnez le formulaire #2737.

Important

- Si vous payez par carte de crédit, veuillez remplir ce formulaire et nous le transmettre par courriel ou par la poste. Veuillez effectuer votre paiement au www.barreau.qc.ca/paiement et sélectionnez le formulaire #2737.
- Si vous payez par chèque, veuillez remplir ce formulaire et nous le transmettre par la poste, accompagné de votre chèque à l'ordre du Barreau du Québec.

Secrétariat du Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Courriel : permis@barreau.qc.ca